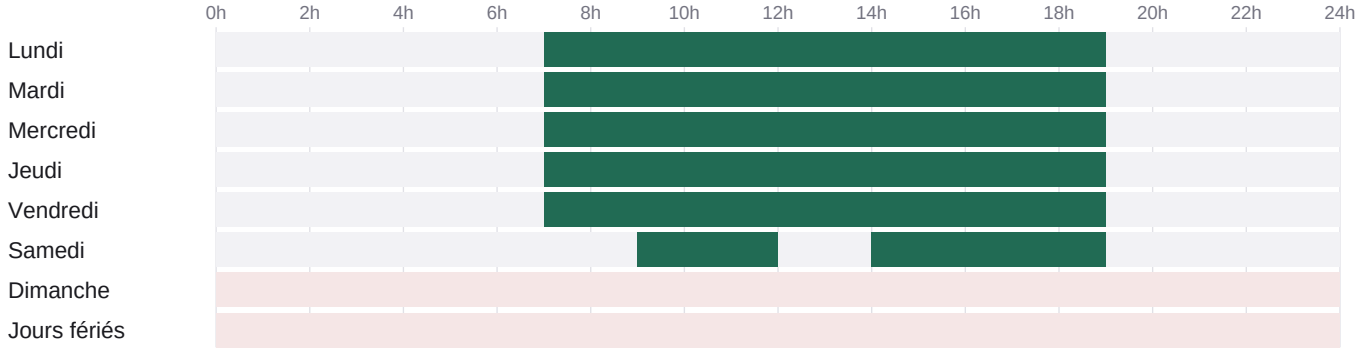
Horaires des travaux bruyants à Logelheim

68280 · Haut-Rhin (68) · 950 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent portant réglementation des nuisances sonores (bruit de voisinage), signé le 1er juin 2023 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

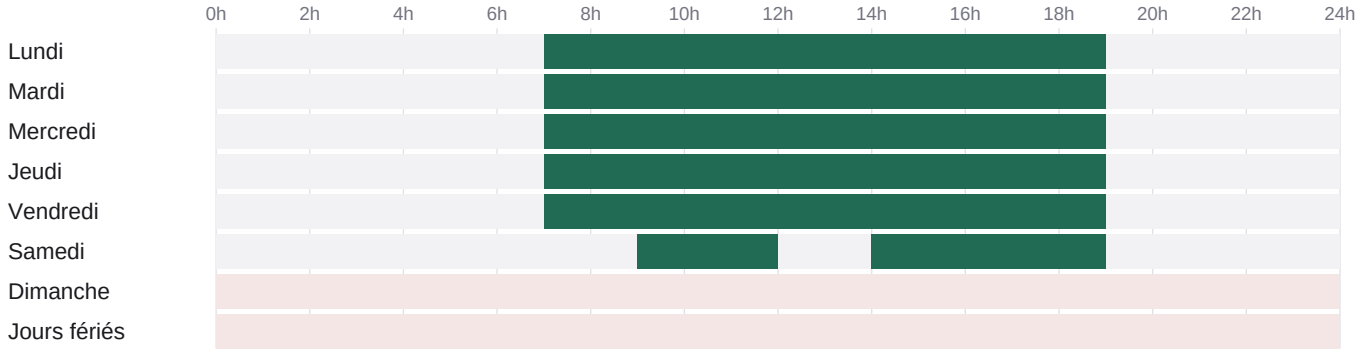
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 7 h 00 à 19 h 00, Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, Les dimanches et jours fériés : interdiction. »

Texte officiel : https://logelheim.fr/images/civisme/10-police-lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent portant réglementation des nuisances sonores (bruit de voisinage), signé le 1er juin 2023 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 7 h 00 à 19 h 00, Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, Les dimanches et jours fériés : interdiction. »

Texte officiel : https://logelheim.fr/images/civisme/10-police-lutte-contre-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.